

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 12/07/2022

Modification des règles de circulation

Voies diverses

du 16/08/2022

au 16/08/2022

n°202204365

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,
VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation en diverses voies de la ville le 16/08/2022 de 12:30 à 13:00 à l'occasion de tour du Limousin 2022 - étape I

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite le **16/08/2022 de 12:30 à 13:00** au fur et à mesure de l'avancement de la course

- AVENUE GENERAL CHAMBE
- RUE MARCEL CARNE
- CHEMIN DE VERNEUIL
- ALLEE DES PETITES-COUSSADES

ARTICLE 2 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022

Le Maire

